



DÉCISION n° 2023/031 *101*

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant 1 au lot 3 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » - Plomberie.
Prestations supplémentaires.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/461 en date du 27 décembre 2022 attribuant notamment le lot 3, plomberie, à l'entreprise **SODEV**, 40 rue du mail à Nîmes

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir compléter les prestations initialement prévues dans le marché pour palier à des oublis ou des erreurs commises dans les pièces du marché conclu,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 au lot 3 (plomberie) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise **SODEV**, 40 rue du mail à Nîmes pour compléter les prestations initialement prévues dans le marché.

Article 2 : Le montant total de l'avenant, qui porte uniquement sur la tranche ferme, est de 603,00 € HT (six cent trois euros hors taxes) soit 723,60 € TTC (sept cent vingt-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises), ce qui porte le montant du marché de 10 862,00 euros HT soit 13 034,40 euros TTC à 11 465,00 € HT (onze mille quatre cent soixante-cinq euros hors taxes) soit 13 758,00 € TTC (treize mille sept cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **16 MARS 2023**

**P/ le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier